

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membre absent : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation du Pacte financier entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que le pacte financier et fiscal de l'Etablissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a été élaboré en concertation avec les communes membres en 2016 consécutivement à l'adoption du pacte de gouvernance. Depuis, le pacte financier et fiscal a fait l'objet d'une actualisation en 2021.

Qu'il y a lieu cette année de procéder à une nouvelle actualisation du pacte financier et fiscal pour, d'une part, mettre à jour les données relatives à la fiscalité et à la dette, et d'autre part, compléter le document par des dispositions convenues avec les membres de l'atelier finances.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.5219-5,

Vu le code général des impôts, et en particulier l'article 1609 nonies C qui évoque plusieurs leviers d'action pour élaborer un pacte financier et fiscal,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et portant en particulier sur les relations entre les EPCI et leurs communes membres,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et en particulier l'article 57 qui a renforcé les mécanismes incitatifs à la conclusion d'un pacte financier et fiscal,

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », et notamment l'article 1er,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est Gennevilliers à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°2020/S05/009 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 19 novembre 2020 par laquelle le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a pris acte du débat obligatoire portant sur l'élaboration du pacte de gouvernance de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et décidé de l'élaboration d'un tel pacte de gouvernance,

Vu la délibération n°2021/S02/002 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 25 mars 2021 portant sur l'approbation d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres,

Vu la délibération n°21/0286 du conseil municipal de la commune de la Villeneuve-la-Garenne en date du 10 novembre 2021 portant sur l'approbation d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres,

Vu le pacte de gouvernance de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et notamment l'article 6 : « Les aspects financiers » du Titre II : « Une organisation et un

092-219200789-20231012-2023-10-12-15-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

fonctionnement au service d'un partenariat privilégié avec les acteurs du Territoire Boucle Nord de Seine »,

Vu l'actuel pacte financier et fiscal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la soutenabilité du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant la volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité,

Considérant le souhait de mieux formaliser les relations entre la commune et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que le projet de modification de l'actuel pacte financier et fiscal tel que proposé est un document structurant qui s'appuie sur le projet du Territoire Boucle Nord de Seine,

Où l'exposé complet de Monsieur AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré.

ABROGE

le précédent pacte financier et fiscal.

APPROUVE

La modification du pacte financier et fiscal et applicable à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et aux sept communes membres, à savoir : Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-15-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023